

PROGRAMME NATIONAL ISF-FRONTIÈRES

COORDONNÉES DES AUTORITÉS DÉSIGNÉES

Autorités responsables des systèmes de gestion et de contrôle

Autorité	Nom de l'autorité	Nom de la personne responsable au sein de l'autorité	Adresse postale	Adresse électronique	Désigné le	Activités confiées
Autorité compétente	Secrétariat d'État aux migrations SEM, Section Europe	Markus Peek	Quellenweg 6 3003 Berne	markus.peek@sem.admin.ch	7.2.2017	
Autorité de contrôle	Contrôle fédéral des finances CDF	Martin Koehli	Monbijoustrasse 45, 3003 Berne	martin.koehli@efk.admin.ch		

Système de gestion et de contrôle

Le système de gestion et de contrôle mis en place pour le Fonds pour les frontières extérieures (FFE) a été remanié en vue de la mise en œuvre de l'ISF-Frontières. La responsabilité du programme national ISF-Frontières incombe, au sein du Département fédéral de justice et police (DFJP), à la Section Europe du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Le Contrôle fédéral des finances (CDF), en sa qualité d'organe suprême de surveillance financière de l'administration fédérale, assume quant à lui la fonction d'autorité de contrôle. Cette fonction de contrôle étant régie par la Constitution fédérale et les lois pertinentes, l'indépendance de l'organe de contrôle est garantie. Le SEM et le CDF avaient déjà assumé ces tâches en lien avec le FFE. La fonction d'autorité déléguée a été abandonnée. Les activités de surveillance relatives aux projets cantonaux sont déléguées aux contrôles cantonaux des finances. Les travaux de contrôle externalisés font l'objet d'une convention de délégation. La supervision globale des activités de contrôle déléguées incombe toujours au CDF.

N° CCI	2014CH65ISNP001
Intitulé	Schweiz/Suisse/Svizzera National Programme ISF
Version	3.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Admissible à partir du	1.1.2014
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	

COORDONNÉES DES AUTORITÉS DÉSIGNÉES	1
SYSTEME DE GESTION ET DE CONTRÔLE	1
1. RÉSUMÉ.....	4
2. SITUATION DE DÉPART DANS L'ÉTAT MEMBRE.....	5
VISA	5
2.1.1 Description du contexte	5
2.1.2 Investissements réalisés jusqu'à présent par l'intermédiaire du Fonds pour les frontières extérieures	5
2.1.3 Besoin national et défis identifiés	5
FRONTIÈRES	6
2.1.4 Description du contexte (lors de l'élaboration du programme national 2016).....	6
2.1.5 Investissements réalisés jusqu'à présent par l'intermédiaire du Fonds pour les frontières extérieures	8
2.1.6 Besoin national et défis identifiés	8
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME	9
3.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 – SOUTENIR UNE POLITIQUE DES VISAS COMMUNE	9
3.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 - FRONTIÈRES.....	10
3.3 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5 – PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ	15
3.4 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6 – RISQUES ET CRISES.....	15
4. [NON ATTRIBUÉ]	17
5. INDICATEURS COMMUNS ET INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME :	17
6. CADRE POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE.....	20
6.1 ASSOCIATION DES PARTENAIRES À LA PRÉPARATION DU PROGRAMME	20
6.2 COMITÉ DE SUIVI	21
6.3 CADRE COMMUN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	22
6.4 ASSOCIATION DES PARTENAIRES À LA MISE EN ŒUVRE, AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DU PROGRAMME NATIONAL.....	22
6.5 INFORMATION ET PUBLICITÉ.....	22
6.6 COORDINATION ET COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS.....	23
6.7 BÉNÉFICIAIRES	23
6.7.1 Liste des cinq principaux types de bénéficiaires du programme:.....	23
6.7.2 Attribution directe (le cas échéant).....	23
7. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	24
TABLEAU 1 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'ISF-FRONTIÈRES	24
TABLEAU 2 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'ISF-POLICE	26
TABLEAU 3 : ENGAGEMENTS ANNUELS TOTAUX DE L'UE (EN EUROS).....	26
DOCUMENTS.....	27
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	27

1. RÉSUMÉ

En adhérant au système Schengen, la Suisse s'est engagée à reprendre les développements de l'acquis de Schengen. Le Fonds pour la sécurité intérieure (ISF-Frontières) constitue un tel développement. Les ressources qui en proviennent visent à encourager des mesures dans les domaines de la gestion intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas destinées à lutter contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontalière tout en facilitant les entrées légales.

Les priorités relatives à l'utilisation des ressources de l'ISF-Frontières sont fixées conformément à la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières (IBM) et aux mesures qui y sont prévues (plan d'action IBM). Celles-ci sont fondées sur le plan IBM de l'Union européenne (UE) et plus particulièrement sur les quatre filtres du modèle de sécurité des frontières Schengen. Lors de l'élaboration du programme national ISF-Frontières, les priorités ci-après ont été fixées compte tenu de la crise migratoire qui a sévi durant les années 2015 et 2016, du nombre croissant de passagers dans les aéroports suisses ainsi que des développements de l'acquis de Schengen prévus au niveau de l'UE :

1. mesures visant à élargir les capacités nationales en matière de gestion des frontières extérieures ;
2. mesures visant à uniformiser et à intensifier les contrôles aux frontières extérieures conformément aux normes communes de l'UE ;
3. promotion de l'exploitation des systèmes de contrôle aux frontières existants.

La Suisse ayant investi une grande partie des ressources issues du FFE dans le domaine des visas, elle ne financera plus qu'à un degré moindre des mesures dans ce domaine.

Les ressources issues de l'ISF serviront en premier lieu à renforcer le premier et le troisième filtre de la stratégie IBM (mesures dans les États tiers et mesures de contrôle aux frontières extérieures Schengen). Elles permettront notamment :

- de détacher des agents de liaison pour les questions d'immigration (ILO) et des conseillers en matière de documents dans des pays tiers;
- de développer des infrastructures de contrôle aux frontières au moyen de nouveaux systèmes de communication et de nouveaux systèmes informatiques ;
- de mettre en place de nouveaux systèmes informatiques pour la gestion intégrée des frontières.

En chiffres relatifs, la Suisse prévoit d'utiliser comme suit les ressources issues de l'ISF-Frontières : OS1-ON1 (capacité nationale) : 12 % ; OS2-ON3 (normes communes de l'UE) : 22 % ; OS2-ON6 (capacité nationale) : 48 % ; OS3-ON2 (soutien aux frais d'exploitation) : 22 % et aide technique 6 % (correspond à 5 % des ressources, moins les fonds dont l'affectation est déterminée, plus le montant forfaitaire de 500 000 euros).

2. SITUATION DE DÉPART DANS L'ÉTAT MEMBRE

Résumé de l'état actuel (décembre 2013) dans l'État membre pour les domaines relevant du fonds.

VISA

2.1.1 Description du contexte

Coopération consulaire

La Suisse a conclu des accords de représentation dans le domaine des visas avec 19 États Schengen (situation au 31 décembre 2016), ainsi qu'un accord-cadre avec la Principauté de Liechtenstein sur la collaboration concernant la procédure de visa, l'entrée et le séjour ainsi que sur la coopération policière dans la zone frontalière. Elle représente d'autres États Schengen dans 60 cas et se fait représenter sur 61 sites.

Système d'information sur les visas (VIS)

Depuis l'introduction du VIS, le 11 octobre 2011, la Suisse a créé et traité environ 3 millions de demandes de visas (situation au 31 décembre 2016) dans ce système. En 2016, 428 463 visas Schengen ont été délivrés. Le 20 janvier 2014, la Suisse a remplacé le système national d'émission de visas EVA, techniquement obsolète, par une application moderne (ORBIS). Plus efficace et convivial, le nouveau système permet un meilleur échange de données entre les États membres. Avec l'introduction d'ORBIS, la Suisse a également connecté toutes les représentations étrangères au CS-VIS. Le déploiement mondial de la collecte de données biométriques, qui s'est déroulé par étapes en fonction des régions, s'est achevé officiellement le 20 novembre 2015. En outre, la Suisse a lancé avec succès le VIS-Mail le 20 janvier 2016, qui lui permet de gérer les consultations Schengen. La proposition de la Commission européenne du 16 mai 2018 vise à élargir le VIS (refonte du VIS). La garantie de l'interopérabilité avec les autres systèmes d'information de l'UE est une composante importante de cet élargissement.

2.1.2 Investissements réalisés jusqu'à présent par l'intermédiaire du Fonds pour les frontières extérieures

Dans le domaine des visas, les ressources du FFE ont cofinancé le raccordement au CS-VIS, la collecte de données biométriques, des formations et un nouveau système national de visas. Cependant, ayant déjà investi une grande partie des ressources du FFE pour les visas (58 % de l'ensemble des dotations) et comme aucun projet important n'est prévu actuellement dans ce domaine, la Suisse a renoncé, lors de l'élaboration du programme national, à y investir ses ressources ISF-Frontières. En raison de nouvelles ressources, la refonte du VIS sera cofinancée par l'ISF-Frontières.

2.1.3 Besoin national et défis identifiés

Pour la Suisse, le défi consiste à assurer l'interopérabilité du VIS avec les systèmes informatiques existants et à venir, à investir dans des développements ultérieurs (par exemple des modifications dues à la révision du code des visas) et à en assurer la maintenance. Dans le domaine de la coopération consulaire, il s'agit de maintenir, malgré les mesures d'économie nationales, le vaste

réseau de représentations et l'infrastructure nécessaire sur le terrain pour que les visas puissent être délivrés aussi simplement que possible dans le monde entier tout en tenant compte des aspects liés à la sécurité. Par le passé, des mesures d'optimisation et une externalisation plus poussée ont permis de relever ces défis. À l'avenir toutefois, une analyse constante des coopérations consulaires et la création de nouvelles représentations en matière de visas seront nécessaires afin, d'une part, de combler les lacunes du réseau de représentations et, d'autre part, de tenir compte de la réciprocité souhaitée.

Le besoin national susmentionné est réalisé ou financé en grande partie par des ressources nationales.

FRONTIÈRES

2.1.4 Description du contexte (lors de l'élaboration du programme national 2016)

La Suisse et l'Europe doivent faire face aux défis que représente la crise migratoire persistante. Outre le nombre élevé de demandeurs d'asile, la migration irrégulière, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière sont autant de difficultés auxquelles doivent répondre les autorités fédérales et cantonales. Dans ce contexte, ces autorités doivent collaborer et se coordonner dans une large mesure, car la responsabilité stratégique de la gestion nationale des frontières est en premier lieu du ressort de la Confédération (DFJP) et la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre des mesures de contrôle des frontières incombe en partie aux cantons. La frontière extérieure Schengen à l'aéroport de Zurich est contrôlée par la police cantonale zurichoise. Les autres cantons ont délégué (du moins en partie) à l'Administration fédérale des douanes (AFD) leurs tâches relatives au contrôle des personnes franchissant la frontière extérieure des principaux aéroports ou répondent uniquement des aéroports régionaux et locaux où quelques passages de la frontière extérieure seulement, si ce n'est aucun, ont été enregistrés. Les responsabilités liées aux mesures dans des États tiers et à la coopération internationale ont été réparties dans différents départements fédéraux (Département fédéral des affaires étrangères [DFAE] : Direction consulaire [DC] ; Département fédéral des finances [DFF] : AFD ; DFJP : SEM, fedpol, cf. 6.1).

Séjours illégaux constatés par l'AFD dans l'espace intérieur

Le nombre de personnes en séjour illégal interceptées en 2016 par le Cgfr dans l'espace intérieur a progressé de 18'228, soit une augmentation de 60,9 % par rapport à 2015 (2015 : 29'934, 2014 : 13'117). En 2016, l'AFD a ainsi intercepté au total 48'162 personnes en séjour illégal en Suisse. La plupart de ces interceptions ont eu lieu à la frontière sud du Tessin et non, comme en 2015, aux frontières nord et est du territoire national. En 2016, les principaux pays de provenance des personnes en séjour illégal sur le territoire suisse ont été l'Érythrée (12'294), la Gambie (3'844), la Guinée (3'814), le Nigéria (3'150), l'Éthiopie (2'742), la Somalie (2'642), l'Afghanistan (1'908), la Côte d'Ivoire (1'816), le Maroc (1'522) et le Mali (1'119). Ces pays représentent 72,4 % des cas de séjours illégaux constatés. Par rapport à 2015, les augmentations les plus importantes concernent les pays d'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique. En 2016, 13'743 séjours illégaux dans l'espace intérieur ont été constatés en provenance des cinq États d'Afrique de l'Ouest (Gambie, Guinée, Nigéria, Côte d'Ivoire et Mali), soit le triple (+ 197,66 %) par rapport à 2015 ou une augmentation de 9'126 cas. Cette évolution reflète le mouvement migratoire par la Méditerranée centrale vers l'Italie.

Séjour illégaux constatés lors des départs contrôlés aux aéroports

Le nombre de séjours illégaux constatés lors des départs contrôlés en 2016 a baissé par rapport à 2015. En 2016, 2'207 *overstayers* ont été signalés (2015 : 2'542, 2014 : 2'533). D'une manière générale, on constate ces dernières années une tendance à la baisse des cas de séjours illégaux constatés lors des départs aux aéroports. Ce résultat est sans conteste le fruit de la tolérance zéro appliquée à cet égard par les autorités dans les aéroports.

Refus d'entrée aux aéroports (INAD)

En 2016, 908 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée aux aéroports (*Inadmissible Passengers* [INAD]), soit 61 personnes de moins qu'en 2015 (2015 : 969, 2014 : 957). Le recul enregistré en 2016 correspond à la baisse des cas constatés à l'aéroport de Zurich (- 72). Le nombre de refus d'entrée aux aéroports de Genève et Bâle a légèrement augmenté (resp. + 1 et + 10). L'aéroport de Bâle enregistre même son niveau le plus haut avec 73 INAD. Sur les 908 personnes renvoyées en 2016, 208 étaient démunies de tout visa ou titre de séjour valable (motif C). 183 personnes (20,2 %) se sont vues interdire l'entrée en Suisse parce qu'elles étaient signalées aux fins de non-admission dans les systèmes de recherches (motif H) et 137 personnes (15,1 %) ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires (motif G). 134 personnes (15,1 %) ont été renvoyées du fait que la durée maximale de séjour au sein de l'espace Schengen avait déjà été atteinte (motif F). L'entrée a par ailleurs été refusée à 124 personnes (13,7 %) qui ne disposaient pas des documents nécessaires pour prouver le motif de leur séjour (motif E). En outre, 122 personnes ont été renvoyées parce qu'elles ne possédaient pas de documents de voyage en cours de validité (motif A), étaient en possession d'un document de voyage (motif B) d'un visa ou d'un titre de séjour faux, falsifié ou altéré (motif D) ou étaient considérées comme présentant une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales (motif I). L'ordre d'apparition des motifs de refus d'entrée (C-H-G-F-E-A-B-D-I) en 2016 est identique à celui de 2015, à cela près que le motif H occupe la deuxième position et que le motif G est passé de la deuxième à la troisième place.

Falsifications de document et impostures aux aéroports

En 2016, le nombre de documents de voyage et de documents enregistrés ayant été falsifiés ou altérés a augmenté pour la deuxième fois consécutive, passant de 181 falsifications en 2014 à 241 en 2015 et 257 l'année sous revue. Tandis que le nombre de falsifications constatées à l'aéroport de Zurich a diminué en 2016 passant de 152 en 2015 à 120, il a augmenté à l'aéroport de Genève (2015 : 67, 2016 : 81) ainsi que de manière considérable à l'aéroport de Bâle (2015 : 22, 2016 : 56). La hausse enregistrée à l'aéroport de Bâle en 2016 s'explique notamment par le fait que des ressortissants albanais en possession de documents falsifiés ou altérés se sont concentrés davantage sur cet aéroport plutôt que sur celui de Genève. Par ailleurs, des falsifications ont été constatées auprès de familles avec plusieurs enfants, ce qui a eu un net impact sur la statistique. La qualité des documents falsifiés est en hausse constante. Souvent, les moyens techniques ne permettent tout simplement pas de prouver une falsification suite à un soupçon initial. Seules des falsifications facilement reconnaissables sont parfois encore décelées. Au cours de l'année 2016, 27 imposteurs ont été contrôlés aux aéroports (2015 : 43, 2014 : 36).

Trafic présumé de migrants aux aéroports

Le nombre de passeurs identifiés qui était de 17 en 2015 a diminué de 10 personnes. En 2016, 7 passeurs ont été identifiés à l'aéroport de Zurich. En 2014, 14 passeurs au total avaient été

interceptés. Néanmoins, les cas non recensés restent vraisemblablement encore élevés car il est difficile d'identifier les passeurs. Bien que les requérants d'asile auditionnés dans les aéroports donnent fréquemment des indices (souvent très concrets) laissant penser qu'ils sont arrivés en Suisse grâce à des passeurs, ces derniers ont alors depuis longtemps repris leur route et ne peuvent dès lors plus être arrêtés.

Nombre de passagers / passages aux frontières

En 2016, l'aéroport de Zurich a enregistré le nombre de passagers le plus élevé de son histoire avec 27,7 millions de passagers dont 11,4 millions (41 %) de franchissements de la frontière. En comparaison, Genève a enregistré 16,5 millions de passagers dont 6,2 millions (38 %) de franchissements de la frontière et Bâle-Mulhouse 7,3 millions de passagers dont 2,3 millions de franchissements de la frontière (32 %) (CH et FR réunies). Les pronostics pour 2020 et 2030 tablent sur un nombre de passagers en hausse dans les grands aéroports de Suisse. Zurich en 2020 : 32,4 millions / 2030 : 43,6 millions, Genève en 2020 : 18,0 millions / 2030 : 24,1 millions et Bâle-Mulhouse 2020 : 8,3 millions / 2030 : 9,7 millions. Si la proportion de vols non-Schengen ne change pas, il faudra compter à l'aéroport de Zurich avec environ 17,9 millions de franchissements de la frontière en 2030, à l'aéroport de Genève environ 9,1 millions et à Bâle-Mulhouse environ 3,1 millions.

EUROSUR

Dans la mesure où la Suisse ne possède aucune frontière extérieure terrestre ou maritime au sens du règlement EUROSUR, elle n'est pas tenue de fournir des données à FRONTEX sur la base de ce règlement. Pour la Suisse, la reprise du règlement EUROSUR signifie qu'elle a été reliée au réseau EUROSUR par le biais de son centre national de coordination. Grâce à ce réseau, la Suisse obtient des informations sur le tableau de situation européen et sur le tableau commun du renseignement en amont des frontières. Représentant l'interface avec le réseau EUROSUR, le centre national de coordination est géré et entretenu par l'AFD.

Évaluation Schengen

Jusqu'à présent, la Suisse n'a été évaluée que sur la base de l'ancien mécanisme ; la première évaluation a eu lieu en 2008, et concernait la mise en œuvre de l'acquis de Schengen pour la Suisse marquant le début de la coopération opérationnelle avec les autres États Schengen. La deuxième évaluation a eu lieu en 2014 pour vérifier si la Suisse continuait d'appliquer correctement l'acquis de Schengen (y compris les développements adoptés entre-temps). La dernière évaluation Schengen a été effectuée au premier trimestre 2018.

2.1.5 Investissements réalisés jusqu'à présent par l'intermédiaire du Fonds pour les frontières extérieures

Pour ce qui concerne le domaine de gestion des frontières, les ressources du FFE ont permis de financer les applications eneXs, MAPP et Greko NG ainsi que leurs équipements. En outre, deux ILO et un projet partiel de raccordement au SIS II ont été cofinancés.

2.1.6 Besoin national et défis identifiés

En s'associant à Schengen, la Suisse s'est engagée à reprendre les développements du cadre juridique de Schengen. Dans le domaine des frontières, elle doit ainsi mettre en œuvre de nombreux développements qui sont actuellement mis en place au niveau européen. Dans un même temps, il

est nécessaire, afin de tenir compte adéquatement de la migration irrégulière, d'obtenir davantage d'informations sur les flux d'immigrants illégaux, leurs itinéraires et leurs méthodes de falsification ou d'altération des documents d'identité ou de voyage. Afin de se préparer au volume croissant de passagers, il convient de doter l'infrastructure de contrôle aux frontières de nouveaux systèmes informatiques et de communication. Aucun investissement n'est prévu en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien d'EUROSUR.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 Objectif spécifique 1 – Soutenir une politique des visas commune

En tant qu'État associé à Schengen, la Suisse participe à la politique des visas du système Schengen. Conformément au code des visas, la politique des visas de la Suisse vise à faciliter l'entrée des voyageurs légaux, tout en luttant contre la migration irrégulière dans l'espace Schengen et les menaces à la sécurité. La Suisse met en œuvre la législation européenne pertinente dans ce domaine et participe à des initiatives conjointes. Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse délivre des visas Schengen permettant des séjours de courte durée en Suisse. Les visas Schengen délivrés par les autres États de la coopération Schengen sont également valables en Suisse. Les représentations étrangères et les autorités centrales (SEM, DFAE et cantons) se partagent la compétence en matière d'octroi des visas.

Les dispositions du code des visas prévoient la possibilité pour les États Schengen d'être représentés par un autre État Schengen s'ils n'ont pas leur propre consulat dans un État tiers. Des conventions de représentation sont établies à cet effet. Il est important, pour la place économique et scientifique suisse, mais aussi pour le tourisme helvétique et le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales, que les visas puissent être délivrés le plus facilement possible partout dans le monde tout en respectant les mesures garantissant la sécurité. Le DFAE tient compte de ces aspects en gérant ses propres représentations sur les principaux marchés touristiques soumis à l'obligation de visa. Il collabore également étroitement avec divers autres États membres de Schengen pour que des visas puissent être émis là où la Suisse n'est pas représentée. Enfin, le DFAE est engagé avec quelques pays partenaires dans une coopération plus étroite qui englobe notamment la protection consulaire. Afin d'étendre sa présence mondiale, la Suisse collabore de surcroît avec des prestataires privés pour la délivrance des visas. Le DFAE analyse en permanence les besoins et les possibilités en matière de représentations dans le domaine des visas, afin, d'une part, de combler les lacunes du réseau de représentations et, d'autre part, de tenir compte de la réciprocité souhaitée.

Vu que la Suisse a investi une grande partie des ressources issues du FFE dans le domaine des visas (58 % de l'ensemble des allocations) et comme aucun projet important n'était prévu dans ce domaine lors de l'élaboration du programme national 2016, la Suisse a renoncé à y investir des ressources ISF-Frontières. Il était prévu qu'elle engage des ressources nationales pour poursuivre et financer l'objectif spécifique visant à soutenir une politique des visas commune.

La Suisse ayant reçu des ressources supplémentaires de l'ISF-Frontières, il est prévu que la refonte du VIS soit intégrée dans le programme national ISF-Frontières.

Objectif national	1- Capacité nationale
--------------------------	-----------------------

Les ressources ISF-Frontières étant limitées, aucune mesure de cofinancement n’était initialement prévue. La Suisse ayant obtenu des ressources supplémentaires, la refonte du VIS pourra bénéficier du soutien du fonds.

Les autres mesures destinées à mettre en œuvre les développements et l’interopérabilité d’ORBIS (système national de gestion des visas) au moyen de systèmes informatiques existants ou nouveaux seront financées par des fonds nationaux.

Objectif national	2 - Acquis de l’Union
--------------------------	-----------------------

Les ressources ISF-Frontières étant limitées, aucune mesure de cofinancement n’est prévue. La formation et la formation continue du personnel détaché sur le terrain sera néanmoins financée par des ressources budgétaires nationales (par ex., séminaires et webinaires sur l’octroi des visas Schengen, séminaires sur la détection de documents falsifiés, exercices concernant la sécurité relative au VIS, séminaires sur la mise en œuvre de l’acquis de Schengen ou l’assurance qualité). Cette démarche s’inscrit également dans le cadre de la participation au *Project Management Forum* et de la collaboration au sein du groupe de travail InfoVIS. Par ailleurs, les mesures nécessaires dans le cadre de l’évaluation Schengen seront également financées par des ressources nationales.

Objectif national	3 – Collaboration consulaire
--------------------------	------------------------------

Le DFAE analyse en permanence les besoins et les possibilités en matière de représentations dans le domaine des visas, afin, d’une part, de combler les lacunes du réseau de représentations et, d’autre part, de tenir compte de la réciprocité souhaitée. Dans le cadre de cette analyse, la Suisse examine la possibilité de créer de nouvelles formes de coopération avec d’autres États Schengen ou de renforcer la collaboration avec les partenaires privés (externalisation). À titre d’exemple, la Suisse a lancé en 2017 une nouvelle forme de coopération avec l’Allemagne à Téhéran, pour partager l’infrastructure sur le terrain sans représentation mutuelle dans la délivrance de visas.

Les ressources ISF-Frontières étant limitées, aucune mesure de cofinancement n’est prévue.

Actions spécifiques

3.2 Objectif spécifique 2 - Frontières

En 2012, l’Administration fédérale et les cantons se sont mis d’accord sur une stratégie nationale de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM, 2014 - 2017) axée, avec ses 68 mesures opérationnelles et stratégiques (plan d’action IBM), sur le concept IBM de l’UE, et notamment sur les quatre filtres du modèle de sécurité des frontières Schengen. Les mesures du plan d’action vont d’améliorations ponctuelles à des nouveautés d’une portée considérable dans le domaine de la gestion des frontières en Suisse comme à l’étranger. Les quatre filtres sont les suivants : dispositifs

dans les États tiers (1^{er} filtre), dispositifs de coopération au sein de l'espace Schengen (2^e filtre), dispositifs lors du contrôle à la frontière (3^e filtre) et dispositifs dans l'espace intérieur (4^e filtre).

La stratégie IBM de la Suisse fixe les quatre objectifs principaux suivants :

(1) Lutte contre la migration irrégulière (la Suisse est confrontée à différentes formes de migration irrégulière parmi lesquelles le trafic de migrants effectué par métier ainsi que l'entrée, la sortie ou le séjour illégal) ;

(2) Lutte contre la criminalité transfrontalière : à la suite de l'abolition du contrôle systématique des personnes aux frontières intérieures européennes, la criminalité est devenue plus mobile et plus internationale en Europe centrale (indépendamment de la participation de la Suisse à l'espace Schengen). L'adhésion à Schengen permet de contrer cette évolution grâce à une série d'instruments qui élargissent et approfondissent la coopération transfrontalière des autorités compétentes en matière de sécurité. Des contrôles mobiles sont également possibles à l'intérieur du pays, en lien avec la gestion des frontières extérieures ;

(3) Bon déroulement des entrées légales sur le territoire ;

(4) Conformité de la gestion des frontières à la législation et aux droits de l'homme.

Le détachement d'ILO et d'ALO et l'extension du réseau existant (1^{er} filtre), les systèmes de contrôle aux frontières VIS, SIS, EES, ETIAS ainsi que les portes ABC (3^e filtre) sont des dispositifs opérationnels et stratégiques concrets tirés du plan d'action IBM qui doivent être financés ou réalisés grâce aux ressources de l'ISF-Frontières.

La stratégie IBM est actuellement remaniée. À cette fin, le SEM a chargé un mandataire externe d'évaluer la pertinence, l'adéquation, l'efficacité, la rentabilité, la cohérence et la durabilité des activités menées jusqu'à présent, de déceler les améliorations potentielles et de créer une base solide pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie. Celle-ci devrait être prête d'ici fin 2019.

Objectif national	1 - EUROSUR
--------------------------	-------------

Dans la mesure où la Suisse ne possède aucune frontière extérieure terrestre ou maritime au sens du règlement EUROSUR et qu'elle a déjà mis en place avec succès un centre national de coordination servant d'interface avec le réseau EUROSUR, elle ne prévoit pas d'investissements au cours du programme ISF-Frontières. La Suisse renonce ainsi à utiliser les ressources limitées de l'ISF-Frontières pour des mesures dans le cadre d'EUROSUR.

Le centre national de coordination est géré et entretenu par l'AFD.

Objectif national	2 - Échange d'informations
--------------------------	----------------------------

Afin de renforcer la gestion intégrée des frontières, l'échange d'informations revêt un rôle important. Le groupe de pilotage Frontières fondé dans le cadre de la stratégie IBM assure la communication et la coopération stratégiques entre les différentes autorités nationales (cantonales et fédérales), étrangères et européennes. Cela concerne au niveau national notamment la

collaboration avec les autorités chargées de la gestion des frontières (les représentations à l'étranger, les organes de contrôle des frontières et douaniers ainsi que la police). En outre, un groupe de travail technique destiné à lutter contre la migration irrégulière se réunit régulièrement (tous les trimestres). De même, afin de garantir un échange d'informations quotidien entre l'AFD et le SEM, deux agents de liaisons de l'AFD sont détachés au SEM.

En 2017, le nouveau réseau d'analyse des migrations (RAM) a été lancé comme mesure IBM, notamment pour répondre aux recommandations de la dernière évaluation Schengen. Ce nouveau réseau a pour objectif d'améliorer l'échange d'informations (données et statistiques) sur l'évolution actuelle de la migration, les enseignements tirés dans le domaine des visas, les conclusions sur les activités des passeurs, leurs modes opératoires et les informations sur l'utilisation de documents falsifiés. Outre les organes fédéraux actifs en la matière, les membres principaux du RAM sont les autorités cantonales de police et des migrations. Le réseau est désormais bien établi. La phase pilote sera bientôt achevée, de sorte que la mise en service officielle et les rapports périodiques puissent avoir lieu à partir de mars 2018.

La sécurité des échanges d'informations, qui représente pour la Suisse un élément prioritaire, requiert la garantie de l'interopérabilité avec les systèmes informatiques existants et à venir. En outre, la Suisse, et les autorités responsables du contrôle des frontières, veillent par le biais de formations internes et de journées d'information à ce que toutes les parties soient en permanence tenues au courant et formées sur les derniers développements ou aux pratiques les plus récentes.

Les ressources ISF-Frontières étant limitées, aucune mesure de cofinancement n'est prévue.

Objectif national	3 - Normes communes de l'Union
--------------------------	--------------------------------

L'utilisation des portes ABC dans les aéroports européens comme contrôle complémentaire aux frontières représente une évolution importante, car elle permet d'accélérer le contrôle des passeports et de raccourcir les temps d'attente. À ce jour, aucun des principaux aéroports internationaux de Suisse ne possède de portes ABC. Cependant, afin de faire face à la croissance du trafic international et d'étoffer l'offre actuelle en matière de contrôles aux frontières, il est important pour la Suisse d'investir dans des portes ABC.

Les ressources de l'ISF-Frontières doivent permettre de cofinancer l'installation de portes ABC aux entrées et sorties des passages de frontières dans les aéroports suisses (Zurich et Genève). Dans un premier temps, les acquisitions concerneront une unité pilote de huit portes ABC pour les entrées, deux postes de surveillance et un système de référence à l'aéroport de Zurich. Si l'unité pilote tient ses promesses, une seconde unité est prévue à l'aéroport de Genève (pilote AFD). Si les unités fonctionnent correctement, des extensions sont prévues à Zurich et à Genève, ainsi que dans d'autres aéroports suisses au besoin. Si le fonctionnement de l'unité pilote devait se révéler insatisfaisant, la deuxième étape de développement serait abandonnée.

Priorités d'encouragement prévues

- Portes ABC pour les entrées et sorties aux passages de frontières dans les aéroports suisses.

Objectif national	4 – Acquis de l'Union
--------------------------	-----------------------

Les évaluations Schengen de 2014 et de 2018 ont confirmé que la Suisse appliquait généralement l'acquis de Schengen de manière correcte, que l'infrastructure existante aux frontières extérieures pouvait être considérée comme suffisante et qu'elle répondait aux besoins.

Les ressources ISF-Frontières étant limitées, aucune mesure de cofinancement n'est prévue.

Objectif national	5 – Défis à venir
--------------------------	-------------------

La stratégie suisse de gestion des frontières (stratégie IBM) et le plan d'action y afférent (plan d'action IBM) ont été élaborés pour la période 2014-2017. La Suisse a lancé le processus de renouvellement de la stratégie IBM en 2017 et a commandé une évaluation externe. Les résultats de l'évaluation et les recommandations qui en découlent serviront à réaliser une analyse des besoins et des risques tenant compte des menaces et des pressions actuelles et futures aux frontières extérieures. La nouvelle stratégie vise à préparer la Suisse à de nouveaux défis dans le domaine des migrations et de la gestion des frontières. Le renouvellement de la stratégie IBM sera financé par des ressources budgétaires nationales.

Les ressources ISF-Frontières étant limitées, aucune mesure de cofinancement n'est prévue.

Objectif national	6 – Capacité nationale
--------------------------	------------------------

Afin d'étoffer les capacités à la frontière extérieure Schengen de l'aéroport de Zurich, il est nécessaire d'équiper davantage de postes de travail du système Greko NG (application de contrôle des frontières avec lecteurs d'empreintes digitales et lecteurs de cartes d'identité électroniques). Les mesures du FFE se poursuivent et les anciens postes de travail sont remplacés.

Développement et mise en service du système d'entrée et de sortie (*Entry-Exit System* [EES]) de l'UE. Cette priorité est financée conformément au point 7. L'EES sert à enregistrer électroniquement les entrées et les sorties de ressortissants d'États tiers et à calculer automatiquement la durée de séjour dans l'espace Schengen. L'apposition manuelle d'un cachet sur les documents de voyage actuellement en vigueur sera remplacée par une saisie dans l'EES.

Développement et mise en service du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Cette priorité est financée conformément au point 7.

Soutien à la modernisation rapide et efficace des composantes nationales du système d'information Schengen (SIS) en conformité avec les exigences du règlement (UE) 2018/1861. Cette priorité est financée conformément au point 7.

Dans la mesure où les ILO contribuent de manière importante au niveau des filtres 1 et 2 du modèle IBM, leur maintien en poste doit être assuré par des ressources de l'ISF-Frontières. Ces dernières doivent permettre de financer le détachement d'ILO.

Partie intégrante de la stratégie IBM, les missions des ALO font l'unanimité au plan international en tant qu'instrument efficace de lutte contre l'immigration irrégulière dans les pays d'origine et de transit. Pour cette raison, au minimum un poste d'ALO doit être financé grâce aux ressources de l'ISF-Frontières. Également appelés conseillers en matière de documents, les ALO sont des spécialistes qui conseillent et forment les collaborateurs des compagnies aériennes et les organes locaux de contrôle des frontières quant au contrôle des documents dans les États tiers : identification de documents falsifiés, identification de personnes et création de profils de risque. Outre le travail dans les aéroports, les ALO se tiennent également à disposition pour conseiller les représentations de la Suisse à l'étranger.

Objectif spécifique	3 - Soutien opérationnel
----------------------------	---------------------------------

La Suisse respecte ainsi la législation de l'Union dans les domaines des frontières et des visas.

Elle confirme également respecter les normes et directives de l'Union pour la bonne gestion des frontières et des visas, en particulier le catalogue Schengen sur les contrôles aux frontières extérieures, le guide destiné aux gardes-frontières et le manuel des visas.

Objectif national	1 - Soutien opérationnel dans le domaine des visas
--------------------------	--

Il n'est pas prévu d'assurer un soutien aux frais d'exploitation dans le domaine des visas.

Objectif national	2 - Soutien opérationnel dans le domaine des frontières
--------------------------	---

Il convient d'utiliser le soutien aux frais d'exploitation dans le domaine des frontières pour les mesures ou postes suivants :

• Police cantonale de Zurich

Instandhaltung des Systems Greko NG inkl. Fingerabdrucklesern und elektronischen Ausweiselesegeräten für die Grenzkontrolle an der Schengen Aussengrenze am Flughafen Zürich. Die Betriebskostenunterstützung bezieht sich sowohl auf die unter dem AGF (Jahresprogramm 2013) geförderten 97 Arbeitsplätze (Grenzkontrollapplikation mit Fingerabdrucklesern und elektronischen Ausweiselesegeräten) sowie auf die zusätzlichen Arbeitsplätze, welche über den ISF neu beschafft werden sollen. Ebenfalls soll mit den Mitteln der Betriebskostenunterstützung der Betrieb und die Wartung der Soft- und Hardware der ABC-Gates finanziert werden.

• AFD

Exploitation et maintenance des logiciels et du matériel des portes ABC acquis dans le cadre de

l'ISF-Frontières pour les contrôles aux frontières à l'aéroport de Genève.

- **Fedpol**

Exploitation et maintenance du SIS II. Dans la mesure où les coûts annuels d'exploitation et de maintenance du SIS II se montent à 2,3 millions de francs (environ 2 millions d'euros), seule une petite partie des coûts opérationnels seront financés par l'ISF-Frontières. Cette participation sera légèrement rehaussée en raison de l'augmentation des ressources issues de l'ISF-Frontières.

3.3 Objectif spécifique 5 – Prévention de la criminalité et lutte contre la criminalité

3.4 Objectif spécifique 6 – Risques et crises

CALENDRIER PROVISOIRE

Objectif individuel	ON/MS	Mesure principale	Intitulé de la mesure	Début de la phase de planification	Début de la phase opérationnelle	Début de la phase finale
OS1 – Soutien à une politique des visas commune	ON1 – Capacité nationale	1	Refonte du VIS	2019	2019	2022
OS2 - Frontières	ON3 – Normes communes de l'UE	1	Portes ABC	2016	2017	2021
OS2 - Frontières	ON6 - Capacité nationale	1	EES	2016	2018	2022
OS2 - Frontières	ON6 - Capacité nationale	2	ETIAS	2018	2019	2022
OS2 – Frontières	ON6 - Capacité nationale	3	Refonte du SIS	2019	2020	2022
OS3 – Soutien opérationnel	ON2 - Soutien opérationnel dans le domaine des frontières	1	Soutien au SIS	2016	2017	2022
OS3 – Soutien opérationnel	ON2 - Soutien opérationnel dans le domaine des frontières	2	Soutien au Greko NG	2016	2017	2022
OS3 – Soutien opérationnel	ON2 - Soutien opérationnel dans le domaine des frontières	3	Soutien aux portes ABC	2016	2017	2022

4. [NON ATTRIBUÉ]

5. INDICATEURS COMMUNS ET INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME :

Objectif spécifique	1 – Soutenir une politique commune des visas			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur cible	Source des données
C1 - Nombre d'activités de coopération consulaire mises en place avec l'aide du fonds	chiffre	0,00	0,00	Projets
C2.1 - Nombre de membres du personnel formés aux aspects liés à la politique commune des visas organisés avec l'aide du fonds	chiffre	0,00	0,00	Projets
C2.2 - Nombre d'heures de formation (heures complètes) dispensées sur les aspects liés à la politique commune des visas organisés avec l'aide du fonds	chiffre	0,00	0,00	Projets
C3 - Nombre de postes spécialisés dans les États tiers bénéficiant du soutien du fonds	chiffre	0,00	0,00	Projets
C4.1 - Nombre de consulats développés ou modernisés avec l'aide du fonds, sur le nombre total de consulats	chiffre	0,00	0,00	Projets
C4.2 - Pourcentage de consulats développés ou modernisés avec l'aide du fonds, sur le nombre total de consulats	%	0,00	0,00	Projets

Objectif spécifique	1 – Soutenir une politique commune des visas				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur cible	Source des données	
Objectif spécifique	2 – Frontières				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur cible	Source des données	
C1.1 - Nombre de membres du personnel formés aux aspects liés à la gestion des frontières avec l'aide du fonds	chiffre	0,00	0,00	Projets	
C1.2 – Nombre de cours organisés avec l'aide du fonds sur des thématiques en lien avec la gestion des frontières	chiffre	0,00	0,00	Projets	
C2 - Nombre d'infrastructures de contrôle aux frontières (contrôles et surveillance) et de moyens développés ou modernisés avec l'aide du fonds	chiffre	0,00	157,00	Projets	
C3.1 - Nombre de franchissements des frontières extérieures par des barrières de contrôle automatisé bénéficiant d'un soutien du fonds	chiffre	0,00	1 250 000,00	Projets	
C3.2 – Nombre total de franchissements des frontières	chiffre	19 900 000,00	23 500 000,00	Office fédéral de l'aviation civile	

Objectif spécifique	1 – Soutenir une politique commune des visas			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Valeur cible	Source des données
C4 - Nombre d'infrastructures nationales de surveillance des frontières mises en place/développées dans le cadre d'EUROSUR	chiffre	0,00	0,00	Projets
C5 - Nombre d'incidents rapportés par les États membres au tableau de situation européen	chiffre	0,00	0,00	

6. CADRE POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE

6.1 Association des partenaires à la préparation du programme

Le principe du partenariat a déjà été utilisé avec succès pour préparer et mettre en œuvre le dialogue politique. Tous les organismes susceptibles d'être intéressés par la mise en œuvre de projets ISF-Frontières sont été impliqués.

Les organes suivants ont été impliqués lors de la création du PN :

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

- Direction des affaires européennes (DAE)
- Direction consulaire (DC)
- Direction du droit international public (DDIP)
- Direction politique (DP)

Le Département fédéral de justice et police (DFJP)

- Secrétariat général (SG-DFJP)
- Office fédéral de la police (fedpol)
- Office fédéral de la justice (OFJ)
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (Division Entrée et Section États tiers et affaires multilatérales)

Le Département fédéral des finances (DFF)

- Administration fédérale des douanes (AFD)
- Administration fédérale des finances (AFF)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

Représentants des cantons / partenaires de droit semi-privé

- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
- Organes chargés des contrôles dans les aéroports (ces compétences incombent selon les aéroports aux cantons ou à l'AFD)

- Exploitants des aéroports

Une fois le dialogue politique bouclé en novembre 2013, l'autorité responsable a organisé trois ateliers (décembre 2013, février 2014 et mai 2016). Dans un même temps, des entretiens bilatéraux supplémentaires ont été menés avec tous les organes (possibles partenaires de projet) de novembre 2015 à mai 2016, afin de discuter en détails de possibles mesures. Au terme du troisième atelier, l'autorité responsable a demandé des contributions écrites concernant les mesures prévues. Elle a ensuite étudié les mesures proposées par les partenaires et l'affectation des ressources afin de déterminer leur éligibilité et leur faisabilité. Par ailleurs, une séance d'information a eu lieu en mars 2015.

6.2 Comité de suivi

En vue de soutenir le déroulement du PN, un comité de suivi a été créé. Il se compose de représentants des cantons et de la Confédération actifs dans le domaine de Schengen ou concernés par l'impact de l'accord.

Avec sa fonction de conseil, le comité de suivi est principalement un organisme consultatif qui accompagne et supervise la mise en œuvre du PN et de ses progrès. L'autorité responsable informe le comité de suivi des changements relatifs au PN, de l'apurement annuel des comptes et du rapport de mise en œuvre, ainsi que des activités et des résultats des évaluations. Les séances ont lieu selon les besoins mais au moins une fois par an.

Membres :

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

- Direction des affaires européennes (DAE)
- Direction consulaire (DC)

Le Département fédéral de justice et police (DFJP)

- Secrétariat général (SG-DFJP)
- Office fédéral de la police (fedpol)
- Office fédéral de la police (OFJ)
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Le Département fédéral des finances (DFF)

- Administration fédérale des douanes (AFD)
- Administration fédérale des finances (AFF)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

Cantons

- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
- Police cantonale zurichoise / police aéroportuaire

6.3 Cadre commun de suivi et d'évaluation

L'autorité responsable s'appuie sur un programme de suivi. À cet effet, il utilise des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs par rapport à la situation initiale. Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la pertinence, l'efficacité, la rentabilité, la valeur ajoutée et la durabilité des mesures de même que la charge administrative (art. 55 du règlement horizontal) (approche axée sur les résultats). Dans ce but, les données fournies par les responsables de projets dans leurs rapports intermédiaires et de conclusion de projet ainsi que les résultats des contrôles administratifs systématiques et effectués sur le terrain sont saisis électroniquement et font l'objet d'une évaluation.

L'autorité responsable fixe le schéma et le calendrier relatifs aux contrôles sur le terrain.

L'évaluation à mi-parcours de l'ISF-Frontières a été menée par un auditeur interne indépendant de l'autorité responsable. Une analyse sera effectuée en temps opportun afin de déterminer s'il convient de mener l'évaluation ex-post en interne ou en externe.

6.4 Association des partenaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme national

Composés de bénéficiaires finaux potentiels et de membres du CS, les partenaires ont été impliqués depuis la préparation du dialogue politique. Conformément aux exigences de l'ordonnance, l'autorité responsable implique les partenaires de manière étroite. Au-delà de la planification du PN, ceux-ci participent également à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet. Ils sont régulièrement tenus informés des avancées et des développements importants et, si nécessaire, invités à des rencontres d'information.

6.5 Information et publicité

L'ISF-Frontières reprend la page web créée pour le FFE moyennant quelques adaptations et un contenu plus vaste. Le PN, les textes de loi pertinents de l'UE (règlement ISF-Frontières, règlement horizontal, directives nationales en matière d'éligibilité) ainsi que le formulaire de demande de projet sont publiés sur le site internet du SEM qui abrite également les projets de

mise en œuvre sélectionnés avec mention de leurs responsables et du montant cofinancé par l'UE.

Si nécessaire, des rencontres d'information seront organisées à l'intention de potentiels responsables de projet, ainsi que, sur demande, des entretiens de conseil bilatéraux.

Au niveau des responsables de projet, les conventions de subventionnement leur imposent notamment de respecter les dispositions légales en matière de publicité. Par ailleurs, les potentiels responsables de projet doivent présenter dans leur formulaire de demande de projet la façon dont ils entendent observer ces règles. Dans ses rapports intermédiaires et de conclusion de projet, le responsable doit établir une liste détaillée des mesures déployées en matière de publicité.

6.6 Coordination et complémentarité avec d'autres instruments

Actuellement, en tant qu'État associé à Schengen, la Suisse ne participe à aucun autre programme dans le cadre duquel elle recevrait un financement de l'UE et qui serait pertinent dans le domaine de la gestion des frontières ou de la politique des visas. Toutefois, les accords-cadres de subvention avertissent les bénéficiaires finaux qu'ils doivent éviter le double financement. Ils doivent pouvoir en fournir la preuve sur demande et le confirmer par écrit au moment où ils soumettent leur projet et leurs rapports.

6.7 Bénéficiaires

6.7.1 Liste des cinq principaux types de bénéficiaires du programme:

- Autorités fédérales
- Cantons (assumant des responsabilités au contrôle des frontières dans les aéroports)

6.7.2 Attribution directe (le cas échéant)

Les mesures nommées dans le PN relèvent des domaines de tâches régaliennes de l'État dont la responsabilité incombe à l'Administration fédérale ou aux cantons chargés de contrôles aux frontières. Les responsables de projet occupent ainsi *de jure* et *de facto* une position de monopole dans la mesure où aucune autre organisation ne possède la compétence juridique (et effective) de mettre en œuvre les mesures. Toute attribution directe est motivée au moyen d'une décision ad hoc. La loi contraint tous les responsables de projet à respecter les règles nationales en matière d'attribution.

7. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Tableau 1 : plan de financement de l'ISF-Frontières

Objectif spécifique / objectif national	Total
OS1.ON1 Capacité nationale	3 878 545,00
OS1.ON2 Acquis de l'Union	0,00
OS1.ON3 Collaboration consulaire	0,00
TOTAL OS1 Soutenir une politique des visas commune	3 878 545,00
OS2.ON1 EUROSUR	0,00
OS2.ON2 Échange d'informations	0,00
OS2.ON3 Normes communes de l'Union	3 854 521,00
OS2.ON4 Acquis de l'Union	0,00
OS2.ON5 Défis à venir	0,00
OS2.ON6 Capacité nationale	15 790 038,14
TOTAL OS2 Frontières	19 644 559,14
OS3.ON1 Soutien opérationnel dans le domaine des visas	0,00
OS3.ON2 Soutien opérationnel dans le domaine des frontières	7 390 704,00
TOTAL OS3 Soutien opérationnel	7 390 704,00
Aide technique dans le domaine des frontières	1 817 964,00
TOTAL	32 731 772,14

- (1) Le montant figurant sous SZ2/NZ6 inclut des crédits d'un montant de 6 412 600 EUR à inscrire conformément à l'article 64, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 2017/2226. Cette dotation spécifique, qui sera mise à disposition spécifiquement à cet effet, permettra de financer 100 % des coûts (y compris les coûts de fonctionnement du système). L'allocation ne peut être utilisée pour les autres besoins ou coûts, y compris ceux visés à l'article 64, paragraphe 2, points a) à g), et paragraphe 3. Cette allocation spécifique n'est pas prise en compte dans le calcul du pourcentage des crédits pouvant être utilisés pour financer le soutien opérationnel visé à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 515/2014.
- (2) Le montant figurant sous OS2.ON6 inclut des ressources d'un montant de 3 216 666,66 EUR, qui doivent exclusivement servir à couvrir les coûts supportés par les États membres au titre de l'art. 85, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1240. Ces coûts peuvent être entièrement financés (jusqu'à 100 %) au moyen de cette dotation supplémentaire. Celle-ci ne peut être utilisée pour couvrir d'autres coûts, notamment ceux visés à l'art. 85,

paragraphe 2, points a) à d), du règlement (UE) 2018/1240 ou les coûts d'exploitation d'ETIAS.

- (3) Le montant figurant sous OS2.ON6 inclut une enveloppe de 1 227 000 EUR qui doit servir à couvrir les coûts supportés par les États membres pour moderniser rapidement et efficacement les composantes nationales du SIS conformément aux exigences du règlement (UE) 2018/1861. Ces coûts peuvent être entièrement financés (jusqu'à 100 %) au moyen de cette dotation supplémentaire.

Tableau 2 : plan de financement de l'ISF-Police

Objectif spécifique / objectif national	Total
Total OS5 Prévention de la criminalité et lutte contre la criminalité	0,00
Total OS6 Risques et crise	0,00
TOTAL	0,00

Tableau 3 : engagements annuels totaux de l'UE (en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ISF-Frontières	0,00	0,00	0,00	0,00	11 543 580,99	12 049 900,11	9 138 291,04	32 731 772,14
ISF-Police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Justification de tout écart par rapport aux parts minimales fixées dans les règlements spécifiques

Dans la mesure où la Suisse ne possède aucune frontière extérieure terrestre ou maritime au sens du règlement EUROSUR et qu'elle a déjà mis en place un centre national de coordination, elle ne prévoit pas d'investissements au cours du programme ISF-Frontières. La Suisse renonce ainsi à utiliser les ressources limitées de l'ISF-Frontières pour des mesures dans le cadre d'EUROSUR.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Operating_Support_Borders_EN	Informations détaillées sur le soutien opérationnel aux frontières	24.9.2019	Operating_Support_Borders_EN	Ares(2019)5931828	Operating_Support_Borders_EN	24.09.2019	nprmargin

Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée
Avertissement	2.15	Une nouvelle décision de la Commission européenne est requise si les champs de la décision de la Commission européenne sont modifiés/ajoutés/supprimés/supprimés. Il s'agit de tous les champs de saisie, à l'exception de ceux de la section <i>Autorité</i> et du champ de saisie <i>Système de gestion et de contrôle</i> . Dans le plan de financement, les montants couverts par un objectif spécifique peuvent être modifiés sans qu'une nouvelle décision de la Commission européenne soit nécessaire, à condition que le montant total par objectif spécifique reste le même.
Avertissement	2.24.2	OS2.ON1 (Eurosur) (0.00) devrait atteindre au minimum 10 % de la dotation totale dans le domaine des frontières (ONOS1 + ONOS2 + ONOS3 + aide technique) (3 273 177,21).